Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 083-218300929-20241216-DEL107_2024-DE

Mairie de Pignans

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.107/2024

DATE DE LA CONVOCATION :
10 décembre 2024

DATE DE PUBLICATION :
17 décembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
Membres en exercice : 25
Membres présents : 21
Nombre de votants : 24

Etaient présents :
M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :
Mme AURIOL Anne donne pouvoir à M. CAMARA Célestin
Mme PRUNET Sophie donne pouvoir à Mme YZQUIERDO Laurence
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne à M. ARCUCCI Patrick

Etaient absents :
Mme MARTIN Pascale

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ROSSI Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 083-218300929-20241216-DEL107_2024-DE

ORGANISATION DES REUNIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose que pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux.
L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Le Maire est donc seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal. Le conseil municipal n'intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation.

La mise à disposition gratuite est envisageable dès lors que tous les candidats bénéficient des mêmes facilités. Monsieur le Maire propose la mise à disposition des salles communales à titre gracieux pendant une période d'un mois avant le 1er tour des élections municipales de 2026.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE FIXER la mise à disposition gratuite des salles communales aux partis politiques et listes de candidats pour l'organisation de réunions publiques pendant la période d'un mois avant le 1er tour des élections municipales de l'année 2026.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 083-218300929-20241216-DEL107_2024-DE

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 24 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ROSSI Patrick

Secrétaire de Séance

BRUN Fernand

Maire

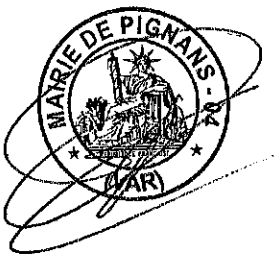

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 083-218300929-20241216-DEL107_2024-DE